

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> mars 2018

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle-THOMANNE

Ann-BOSSCHEM, Stéphanie CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Charly DEDEE,

Serge ERNST, Ingrid FICHER, Jérôme GAILLARD, Arnaud KEYDENER, Danielle LACROIX, Patrick OFFERMANS,

Caroline PETIE, Marc RASSENFOSSSE, Luc WARICHET, Nicolas WEBER et Eric WISLEZ

Myriam ABAD-PERICK

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président  
Echevins

Conseillers  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**3.1<sup>er</sup> objet : FABRIQUE D'EGLISE DE BARCHON – COMPTE 2017 – APPROBATION.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église Saint-Clément de BARCHON, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 18 janvier 2018 et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
20.332,20 €	16.579,63 €	9.510,81 €	3.752,57 €

Vu la décision du 25 janvier 2018, réceptionnée en date du 29 janvier 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste du compte à savoir le manque de justificatif pour l'article D19 (traitement de l'organiste), que le montant repris au budget à l'article D40 (visites décanales) n'a pas été payé et doit être régularisé en 2018 et que les montants repris aux articles D50i (frais de gestion bancaire) et D50j (assurance accidents de travail) dépassent le crédit budgétaire ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 30 janvier 2018 ;

Considérant que les montants repris en recettes ordinaires pour les articles R18c (remboursement par Luminus) et R18d (arriérés dus sur le supplément communal) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que le montant repris en dépenses ordinaires du Chapitre I pour l'article D5 (éclairage à l'huile ou au gaz, électricité) dépasse le crédit budgétaire ;

Délibération du Conseil communal  
en date du 1<sup>er</sup> mars 2018

Suite – 3.1<sup>er</sup> objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE BARCHON - COMPTE 2017 - APPROBATION.**

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires du Chapitre II pour les articles D35b (entretien et réparation extincteur), D48 (assurance incendie), D50i (frais de gestion bancaire) et D50j (assurance accidents de travail) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que les dépassements de crédits budgétaires de dépenses n'influencent pas, de manière significative, le résultat du compte et qu'ils ne dépassent pas le total des Chapitres auxquels ils se réfèrent ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : Le compte de l'établissement cultuel Saint-Clément de BARCHON, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 janvier 2018, est approuvé.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.089,30 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.510,81 €
Recettes extraordinaires totales	6.242,90 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.242,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.887,88 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.691,75 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>20.332,20 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.579,63 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>3.752,57 €</b>

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement cultuel concerné.

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,

PAR LE CONSEIL,

Pour Extra-conforme,  


Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

 Le Bourgmestre,